

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-201 **« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2026, le jeudi 1^{er} octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.
Date de convocation : mercredi 23 septembre 2026 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE
Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 67

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Pierre BLANC, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMECCIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Françoise GARIBIAN, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Alexia MACREZ, Walter COSENZA, Patrice MARTIN (jusqu'à la délibération n°2026-182), Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS (jusqu'à la délibération n°2026-163), Fabien THOMAZET (jusqu'à la délibération n°2026-184), Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2026-183), Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Patrick MILLET, Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2026-153), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Giuliano D'ANDREA, Philippe BERTRON (jusqu'à la délibération n°2026-172), Nathalie NOUET (jusqu'à la délibération n°2026-172), Éric BEAUFORT (jusqu'à la délibération n°2026-165).

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Marie-Christine SEYTIER (à Liliane FALCON), Philippe BROYER (à Aurélie PETIT), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Rémi CHRISTIN (François COUROUBLE), Marine PELISSIER (à Mohamed ABBES), Dominique DELOFFRE (à Françoise VEYSSET-RABILLOUD), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Yann GOAZIOU (à Alexia MACREZ), Jérôme GANDON (à Estelle GROSCLAUDE), Jean-Luc RAMEL (à Régine GIROUD), Élisabeth LAROCHE (Frédéric TOSEL), Nazarello ALONSO (à Patrick MILLET), Nathalie MICOLAS (à partir de la délibération n°2026-164 à Daniel FABRE).

Étaient excusées et suppléées : Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY), Cécile VIGIER (par Giuliano D'ANDREA).

Étaient excusés : Denis JACQUEMIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Florence RIESSER, Marcel JACQUIN.

Étaient absents : Stéphanie PARIS, Lionel KLINGLER, Morgan CORNEFERT.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Serrières-de-Briord pour les travaux dans les bâtiments et terrains communaux (58 238 €) - Modification

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2026 ;

M. Jean-Alex PELLETIER, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté porte sur des investissements réalisés sur les bâtiments et terrains communaux de la commune de Serrières-de-Briord. Début 2026, ce même dossier avait été présenté par délibération n°2026-009 en date du 23 février 2026 pour un montant de fonds de concours de 53 553 €. La commune a revu son plan de financement à la hausse ; par conséquent, le 1^{er} dossier présenté par délibération n°2026-009 est annulé. Il est donc demandé que soit revu le montant du fonds de concours attribué.

Le montant total d'investissement s'élève à 116 476,99 € HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 116 476,99 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 133 567 € (1^{er} dossier) de fonds de concours pour la commune de Serrières-de-Briord.

La demande de la commune s'élève à 58 238 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 58 238 €.

Le montant subventionné est donc de 116 476 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE de retirer la délibération n°2026-009 du 23 février 2026 à la demande de la Commune de Serrières-de-Briord,
- ✓ DÉCIDE de verser un fonds de concours de 58 238 € à la commune de Serrières-de-Briord pour les travaux d'investissements dans les bâtiments et terrains communaux,
- ✓ DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024,
- ✓ DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2026 et suivants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **09 OCT. 2026**

Publiée le **09 OCT. 2026**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

